CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE REÇU S/PRÉFECTURE LE 25. 10. 1023 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 25. 10. 7023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023

ID-036-213601628-20231023-DC20232310N1-AI

DECISION SPECIFIQUE Ligne de Trésorerie Interactive

DC 2023 23 10 N°1

Conformément à la délibération du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire, Monsieur CRON Yves, Maire, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre et des conditions générales des prêts, décide :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la mairie de Poulaines décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 60 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la mairie de Poulaines décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre sont les suivantes :

Montant:

Durée :

Taux d'intérêt applicable

60 000 Euros

jusqu'au 13/11/2024

Euribor 1 semaine + marge de 0.90 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts :

- Frais de dossier :

Commission d'engagement ;

- Commission de gestion :

- Commission de mouvement :

- Commission de non-utilisation :

mensuelle civile

300.00 Euros

0.00 Euros

0.00 Euros

0.00 %

0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux

intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

M. CRON Yves, Maire, est autorisé à signer le projet de contrat.

M. CRON Yves, Maire, est autorisé à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Signature: M. CRON Yves A Poulaines, le 23 octobre 2023



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023 Publié le

ID: 036-213601628-20231023-DB20232310N1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt trois, le vingt trois octobre le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2023

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, M. Nicolas LESEC, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENTE EXCUSÉE: Mme PROVENDIER-MILLET Sophie (bon pour pouvoir donné à Mme LABANNE CLaudette).

ABSENT: Néant

Mme MÉNARD Patricia a été élue Secrétaire.

OBJET: REDEVANCE ASSAINISSEMENT - ANNEE 2024

Monsieur le Maire propose une modification tarifaire à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les tarifs de la redevance Eau et/ou Assainissement.

Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil

Décide l'augmentation des tarifs pour 2024, à savoir :

■ Redevance annuelle à 26.00 €.

Prix du m³ d'eau usée rejetée à 0.60 €.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Yves CRON

La secrétaire de séance <u>Patricia MÉNARD</u> (conseillère municipale)

(conseillère munici

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023

ID: 036-213601628-20231023-D20232310N2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2023

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, M. Nicolas LESEC, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENTE EXCUSÉE: Mme PROVENDIER-MILLET Sophie (bon pour pouvoir donné à Mme LABANNE Claudette).

ABSENT: Néant

Mme MÉNARD Patricia a été élue Secrétaire.

OBJET: MISE EN ŒUVRE DU DROIT D'OPTION POUR ADOPTER LE RÉFÉRENTIEL M57 - BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ANNEXE ADMINISTRATIF (BUDGET LOTISSEMENT) - A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Vu l'avis favorable de M. COLAS (Trésorier de la Trésorerie du Pays de Valencay) du 28 juillet 2023, en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune à compter du 1er janvier 2024, Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2023 (qui ne mentionne pas la

nature de la nomenclature M57),

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57.

Puis, il indique également que l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour les budgets annexes administratifs (budget lotissement), le budget Assainissement demeurant régi par l'instruction budgétaire M49.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

Adopte le référentiel M57 développé par droit d'option à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal,

Valide l'adoption du référentiel M57 développé pour les budgets annexes administratifs (budget lotissement), le budget Assainissement demeurant régi par l'instruction budgétaire M49,

Dit que l'avis du comptable public daté du 28 juillet 2023 sera joint à cette délibération, en application des dispositions de l'article 1er du décret n°2015-1899 précité.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE REÇU S/PRÉFECTURE LE 25. 10. 20 23 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 15 10 120

> Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas,

Pour extrait conforme, Le Maire.

Yves CRON

La secrétaire de séance Patricia MÉNARD

(conseillère municipale)



Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID: 036-213601628-20231023-D20232310N2-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAYS DE VALENCAY

4 RUE DE TOURNEBRIDE

36600 VALENCAY

MÉL.: t036029@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Jours et heures d'ouverture :

9H00 à 12H et de 13H30 à 15H30 – fermé le lundi, le mercredi AM et le vendredi AM

Affaire suivie par : Sylvain COLAS Téléphone : 02 54 00 26 31

Réf:

Valençay, le 28 juillet 2023

Monsieur Le Maire

36210 POULAINES

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur Le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de POULAINES à compter du $1_{\rm er}$ janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité à compter du 1_e janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du $1_{\rm er}$ janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour les budgets annexess administratifs, le budget Assainissement demeurant régi par l'instruction budgétaire M49. En application des dispositions de l'article 1_{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Trésorier Sylvain COLAS



Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Recu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID: 036-213601628-20231023-DB20232310N3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2023

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mine MÉNARD Patricia, M. Nicolas LESEC, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENTE EXCUSÉE: Mme PROVENDIER-MILLET Sophie (bon pour pouvoir donné à Mme LABANNE CLaudette).

ABSENT: Néant

Mme MÉNARD Patricia a été élue Secrétaire.

ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE - TÉRRITOIRE DU PAYS DE OBJET: BAZELLE

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un travail collaboratif des maires, de la commission tourisme-sport de la Communauté de Communes de CHABRIS PAYS DE BAZELLE et de M. Jacques REEB a permis la création de trois itinéraires de randonnées sur le territoire de la commune de FOULAINES.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2022 qui a permis l'inscription de l'itinéraire « étang du Plessis » d'une longueur de 13 Km au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Il convient désormais de nommer les deux autres itinéraires d'une longueur de 12 Km et 14 Km (cf le tracé sur les cartes jointes).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de nommer l'itinéraire de 12 Km du nom suivant « circuit du Bordelat ».
- Décide de nommer l'itinéraire de 14 Km du nom suivant « circuit des trois vallées ».

Dit que le balisage va être opéré à l'aide de bénévoles et marcheurs.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE REÇU S/PRÉFECTURE LE 15 10. 10 13 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 25 John

> Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administrații de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

Pour extrait conforme, Le Maire.

Yves CRON

La secrétaire de séance Patricia MENARD

(Conseillère municipale)

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023

ID: 036-213601628-20231023-DB20232310N4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2023

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, M. Nicolas LESEC, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENTE EXCUSÉE: Mme PROVENDIER-MILLET Sophie (bon pour pouvoir donné à Mme LABANNE CLaudette).

ABSENT: Néant

Mme MÉNARD Patricia a été élue Secrétaire.

OBJET: RÉALISATION DE BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES - PAYS DE VALENCAY EN BERRY

M. le Maire dit aux conseillers municipaux que l'offre touristique du Pays de Valencay en Berry est orientée vers des thématiques de tourisme nature. Sous l'impulsion d'acteurs et élus locaux, une réflexion pour la création de boucles cylclotouristiques a donc été menée en 2020 pour parfaire l'offre touristique du territoire suite à des études opérationnelles menées en 2010. Toutefois, le contrat régional de Pays ne disposait plus à l'époque de crédit disponible et le projet avait dès lors été mis en suspens. Le CRST ayant été renouvelé en juillet 2023, il est aujourd'hui proposé de reprendre le travail.

Les premières réflexions portées lors de réunions en 2020 avaient porté sur la création de deux boucles permettant de valoriser le patrimoine bâti et gastronomique des secteurs de Valencay et Levroux,

en passant par des points touristiques tels que Valencay, Levroux, Veuil, Poulaines et Bouges-le-Château.

Avant de poursuivre la réalisation de ce projet, le Pays de Valencay en Berry transmets aux différents conseils municipaux la cartographie, afin de connaître la position des assemblées délibérantes concernées. A ce stade, il s'agit d'une position de principe sur l'opportunité de ce projet ; le tracé pouvant être amené à évoluer dans le temps. L'avis du conseil municipal permettra de poursuivre les réflexions avant réalisations de ces boucles (ainsi que d'autres qui pourront suivre) et la mise en tourisme de ces initiatives; ces projets étant soutenus à hauteur de 40 % par le contrat régional de Pays complété par d'autres financements également disponibles.

Après cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Donne un accord de principe sur l'opportunité de ce projet de réalisations de boucles cyclotouristiques, participant à la valorisation de notre territoire,
- Demande à être tenu informé des réflexions et études menées pour la concrétisation de

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE REÇU S/PRÉFECTURE LE 25. 10. 20 23 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 25.

> Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

Pour extrait conforme, Le Maire.

Yves CRON

La secrétaire de séanoc Patricia MÉNARÓ

(Conseillère municipale)

DB 2023 23 10 N°5

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023

ID: 036-213601628-20231023-DB20232310N5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers murucipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2023

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROCET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASACRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, M. Nicolas LESEC, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENTE EXCUSÉE: Mme PROVENDIER-MILLET Sophie (bon pour pouvoir donné à Mme LABANNE Claudette).

ABSENT : Néant

Mme MÉNARD Patricia a été élue Secrétaire.

OBJET:

DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITÉ PUPLIQUE PROPRIÉTAIRE - RESTAURATION DES STALLES DE L'EGLISE SAINT-SATURNIN DE POULAINES - ASSOCIATION POULAINES CULTURE ET PATRIMOINE DE POULAINES

M. le Maire informe les conseillers municipaux que l'association Poulaines Culture et Patrimoine de Poulaines a sollicité une subvention du Département pour la restauration des stalles de l'Eglise Saint-Saturnin de Poulaines au titre du « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel ».

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux son attestation du 4 avril 2023 qui donnait délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association Poulaines Culture et Patrimoine de Poulaines représentée par M. JULO Guy, son Président, pour la réalisation de ces travaux.

Afin de compléter, le dossier de subvention auprès du Département de l'Indre, il indique que le conseil municipal doit délibérer afin de donner maîtrise d'ouvrage à cette association pour restaurer les stalles de l'église.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal donne délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association Poulaines Culture et Patrimoine de Poulaines, représentée par M. JULO Guy son Président, afin de permettre la restauration des stalles de l'église Saint-Saturnin de l'église de

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE REÇU S/PRÉFECTURE LE 28 10. 2013 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 25 16, 6/3

Yves CRON

La secrétaire de séance Patricia MÉNARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

(conseillère municipale)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

